

**Service Environnement**

**Objet :** Demande de dérogation  
pour le prélèvement et la  
destruction de choucas des tours  
en 2022

**Pièces jointes :** cerfa et dossier  
technique

**Dossier suivi par :**

Caroline Cornet  
02 97 46 59 07  
06 30 99 86 28

caroline.cornet@bretagne.chambagri.fr

Monsieur Le Préfet du Morbihan

DDTM du Morbihan

Dossier suivi par Matthieu Couturier

1 Allée du Général Le Troadec - BP 520  
56019 Vannes Cedex

*Vannes, le 07 janvier 2022*

Monsieur le Préfet,

La prolifération du choucas des tours en Morbihan engendre depuis plusieurs années de très nombreux dégâts, tout particulièrement pour l'activité agricole. Depuis 2019 ces dégâts sont en forte hausse, le printemps 2020 aura été à ce titre catastrophique. En 2021, alors que l'intensité des attaques était moindre que les deux années précédentes, l'ensemble des agriculteurs morbihannais supportent à eux seuls, d'après les déclarations, une perte sèche de près de 400 000 €.

Les agriculteurs mettent en place des mesures préventives comme l'utilisation de répulsifs, des semis plus profonds ou encore l'utilisation massive d'effaroucheurs, mais force est de constater que ces mesures sont insuffisamment efficaces.

En l'absence d'alternatives à court terme et compte-tenu des tensions très fortes sur ce dossier, il nous apparaît nécessaire de maintenir le dispositif de prélèvements de choucas tel qu'il a été conduit en 2021, en conciliant sauvegarde de l'espèce et protection des intérêts agricoles.

Pour ces raisons, nous vous adressons une demande de dérogation à la protection du choucas des tours, avec une demande de prélèvement augmentée à 5 000 individus (le quota de prélèvement en 2021 était de 1800), entre mi-avril et mi-décembre 2022.

Cette augmentation de prélèvement vise à s'assurer d'être en capacité de répondre aux besoins de protection d'urgence des parcelles et sites agricoles en cas d'attaque d'un niveau d'intensité tel que nous l'avons connu en 2020. Toutefois, comme en 2021, les prélèvements en 2022 seront mis en cohérence avec la pression exercée par les choucas sur les cultures. Ils seront également à adapter en fonction des résultats de l'étude régionale sur l'écologie du choucas des tours pilotée par la DREAL dont nous attendons les conclusions.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ce sujet, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Laurent KERLIR

Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan



Adresse de correspondance :  
Chambre d'agriculture  
Avenue du Général  
Borgnis Desbordes  
CS 62398  
56009 Vannes Cedex

02 97 46 22 00  
chambres-agriculture-bretagne.fr